

**MAIRIE DE SAINT  
CÉZERT**

**Code postal : 31330**

**Tél : 05 61 82 67 05**

**PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

**Présents :** Martine PRENIERE ; Jean Pierre COSTES ; Lucien INFANTI ; René JACOB ; Fabien SOURIAU ; Lorena BUTTO, Karine BERNARD; Gwenn GUYADER, Christophe APAT

**Secrétaire de séance :** Lorena BUTTO

**Date de convocation et d'affichage :** 16 janvier 2023.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2022**

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose un point supplémentaire :

- Régularisation des frais du RPI

Accepté à l'unanimité.

**I-1 : Validation du déplacement de la Station d'Épuration (STEP)**

Monsieur le Maire fait état du contexte et motif de la recherche d'une nouvelle position pour la station d'épuration.

Lundi 09 janvier Monsieur Le Maire a reçu les services de l'état pour échanger sur les désordres de la départementale D58F. Lors de cette réunion les services d'état ont émis un avis négatif pour cheminement du réseau de collecte sur la départementale. Cet avis étant motivé par la présence d'une nappe phréatique sous la route et les risques de pollution potentiels. L'impossibilité de cheminement sur la départementale invalide la position de la STEP initiale sans bouleversement du schéma directeur d'assainissement collectif.

Il est rappelé aux conseillers qu'une modification du schéma directeur d'assainissement collectif sortirait du plan pluriannuel d'investissement de réseau 31 notre projet d'assainissement collectif, les travaux étant inscrits à début 2024.

Il est donc demandé aux conseillers

- De statuer sur le déplacement de cette STEP. La commune s'est positionnée sur deux parcelles potentielles.
- D'autoriser Monsieur Maire à signer les documents et devis nécessaires aux démarches d'acquisition de la parcelle.

**Après en avoir débattu les conseillers décident**

- **de valider par 3 abstentions et 7 voix pour le déplacement de la station d'épuration vers une des deux parcelles potentielles.**
- **d'autoriser par 3 abstentions et 7 voix pour Monsieur Maire à signer les documents et devis nécessaires aux démarches d'acquisition de la parcelle.**

**I-2 : Approbation du programme CECA pour le lancement de l'appel d'offre à la maîtrise d'œuvre**

Reportée au prochain conseil

**I-3 Délibération autorisant les dépenses (réalisation de travaux) avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux n'étant pas inscrit et non considéré comme restant à réaliser dans le budget précédent. Monsieur le Maire indique la nécessité de délibérer sur l'autorisation des dépenses pour des travaux avant le vote du budget primitif. Le montant maximum qui peut être autorisé est de 47894.22€.

Monsieur le Monsieur le Maire propose de statuer sur le montant alloué aux travaux de réfection du revêtement de l'aire de jeux soit 10 477.80€TTC.

**Après en avoir débattu les conseillers décident à l'unanimité de valider la dépenses de 10 477.8€TTC avant le vote du budget primitif**

**I-4 : Défraiement de la facture de restauration suite à la réunion « partenaires » du lundi 9 janvier 2023 dans le cadre des désordres de la D58F**

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de la réunion « partenaires » du lundi 9 janvier 2023 dans le cadre des désordres de la D58F, l'ensemble des participants ont été conviés à partager le déjeuner au restaurant situé à Launac dans le but de poursuivre la réunion de travail. En fin de déjeuner Monsieur le Maire a procédé au paiement pour un montant de 180.80€ TTC de l'ensemble des repas par ses propres moyens financiers.

Monsieur le Maire demande aux conseillers la possibilité d'un défraiement en remboursement de cette somme.

**Après en avoir débattu les conseillers décident pour 9 votes pour et 1 abstention de valider le défraiement à Monsieur le Maire de 180.8€ TTC**

**I-5 : Convention fond de concours pour le pool routier 2023**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention, portée en annexe, entre la commune et la communauté des communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fond de concours finançant le pool 2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser la signature de cette convention, engageant la commune à verser le montant de 89.16€ pour ce fond de concours.

**Après en avoir débattu les conseillers décident à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention engageant la commune à verser 89.16€ pour fond de concours.**

#### **I-6 : Régularisation des frais du RPI**

Monsieur le Maire indique que lors de la présentation des frais relatif au RPI deux erreurs matérielles ont été constatées sur le report des montants à la charge de Le Burgaud sur la délibération 2022-VII-1 a et b de régularisation des frais du RPI et des frais de cantine 2021/2022.

Il était indiqué le montant de 66 087.93€ de frais de fonctionnement or le montant exact devrait être de 66 087.84€. Il était indiqué le montant 8 145.68€ de frais de cantine or le montant exact devrait être de 8 145.58€

Monsieur Le Maire propose aux conseillers de confirmer et de valider le report des montants de 66 087.84€ et 8 145.58€ à la charge de Le Burgaud comme indiqués ci-dessous.

-3109 repas pris par des enfants de le Burgaud à la cantine de Saint-Cézert, soit un montant de 3109 x 2,62€ = 8 145.58 € à la charge de le Burgaud.

-Frais du RPI :

<b>RPI SAINT CEZERT – LE BURGAUD-BELLESERRE</b>			
<b>ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022</b>			
<b>REGULARISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>SAINT CEZERT</b>		<b>LE BURGAUD</b>	
Charges de personnel	86 460,00 €	Charges de personnel	123 931,23 €
Charges à caractère général	11 483,00 €	Charges à caractère général	21 473,56 €
Charges financières	639,00 €	Charges financières	6 111,53 €
Total	98 582,00 €	Total	151 516,32 €
Nombre d'enfants	39,44	Nombre d'enfants	110,4
Coût par enfant	2 499,54 €	Coût par enfant	1 372,43 €
Nombre d'enfants de le Burgaud scolarisés à St Cézert	26,44	Nombre d'enfants de St Cézert scolarisés au Burgaud	35
Nombre d'enfants de Belleserre scolarisés à St Cézert	1	Nombre d'enfants de Belleserre scolarisés au Burgaud	2
Montant à la charge de le Burgaud	<b>66 087,84 €</b>	Montant à la charge de Saint Cézert	48 035,07 €
Montant à la charge de Belleserre	2 499,54 €	Montant à la charge de Belleserre	2 744,86 €

**Après en avoir débattu les conseillers décident à l'unanimité de valider les reports des montants à la charge de Le Burgaud de 66 087.84€ et de 8 145.58€.**

# ANNEXE

## PDF Convention Fond de Concours

CONVENTION commune de SAINT-CEZERT/ Communauté de Communes Hauts Tolosans

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2023

---

Entre les soussignés :

- la commune de SAINT-CEZERT, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°..... ci-après désignée la commune

D'une part,

Et

- la Communauté de Communes Hauts Tolosans, représentée par son Président, Jean-Paul DELMAS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 08 12 22 - 12  
Ci-après désigné la Communauté de Communes

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – préambule – objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes, en s'appuyant sur la loi du 13 août 2004.

### Article 2- Prise d'effet et durée de la convention :

La convention est souscrite pour la durée d'un an, au titre de l'année 2023.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

### Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil Départemental. Ce dernier a reconduit le dispositif et le montant de financement des pools routiers communaux.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

**Le montant du fond de concours pour la commune de SAINT-CEZERT s'établit à 89,16 €.**

**Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :**

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041411, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).  
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la Communauté de communes, l'imputera au compte 13241.

**Article 5- Modalités de versement :**

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Un décompte des dépenses payées sur le pool routier et des recettes encaissées peut être produit à tout moment, par la Communauté de Communes, sur simple demande de la Commune.

**Article 6-Exécution du fonds de concours :**

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

**Article 7- Modification du montant du fonds de concours :**

Une commune peut majorer sa participation au fonds de concours par avenant à la convention, sans jamais dépasser le montant de la participation de la Communauté de Communes, bénéficiaire du fonds. Dans ce cas, la subvention du Conseil Départemental et la part communautaire resteront inchangées.

Pour la Communauté de Communes,  
**Le Président**  
Jean-Paul DELMAS

Pour la Commune  
**Le Maire,**



## **Informations diverses :**

### Désordres RD 58F :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion de travail avec les services de l'état (DDT), Réseau 31, SIE, Sygral, et les services du département (Urbanisme Voirie, et juridique foncier). Les points importants émergents de cette réunion sont

- Avis négatif des services de l'état pour le cheminement de la conduite de collecte sous la départementale pour le motif de risque de pollution de la nappe phréatique constaté ce qui conduit au déplacement de la station d'épuration motif de la délibération de ce jour
- Nécessité de traiter les embâcles sur le cours d'eau avec le retrait des arbres et des éléments terreux encombrant l'écoulement du cours d'eau.
- Aucune décision sur « réparabilité » de la départementale
- Aucune décision sur la voie provisoire desservant Guerguille
- Aucune décision ferme sur l'ouverture des OAPs nécessité de confirmer la réalisation de la step dans une nouvelle localisation.
- Le département continue ses investigations et études

Monsieur le maire indique qu'il est fort probable qu'aucune opération de réparation ne sera effectuée cette année, Il en est de même pour la voie provisoire desservant Guerguille.

Des réunions d'avancement sont programmées, courant mars avec le département et courant avril avec les services d'état.

### Réponse de la CCHT sur les points de collecte (Question de Monsieur Infanti) :

La CCHT refuse de positionné un point de collecte dans le bas de la D58F(1<sup>er</sup> Virage en sortie de village dans la direction d'Aucamville), il préfère privilégier un renforcement du point de collecte de LAMOTHE).

Concernant le point de collecte a l'entrée du village route du Burgaud, la CCHT est en cours d'analyse de l'ensemble des points de collectes de l'ensemble du territoire et procèdera renforcement des points le nécessitant. Nous serons vigilants sur le renfort de ce point spécifique.

### Vœux de la CCHT :

Monsieur le Maire a assisté aux vœux de la CCHT et fait part des axes de travail pour 2023.

Pour les grandes lignes :

- Développement économique
- Exploitation de convention de réciprocité avec la métropole
- Mise en œuvre de la CTG (Convention CAF)
- Finalisation du PLH (Plan habitat sur le territoire)
- Mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets

### Vœux département

Monsieur le Maire a assisté aux vœux du département et fait part des axes de travail pour 2023.

Lignes directrices identiques à celles de 2022 avec une attention particulière sur les mobilités et une ouverture sur un travail en commun avec la métropole.

### Pool routier 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état financier du pool routier, il s'élève à 133 298.48€ pour 2023. Il est prévu d'intervenir sur les points routiers suivant listé par ordre de priorité

- CR 5 dit de Launac à Lagarosse (réfection complète en grave 0/20 calcaire et curage fossé)
- Chemin du Cloutasso [VC 505] (réfection ponctuelle en GE et ESU en totalité)
- Chemin du Carrelot [VC 504] (réfection ponctuelle en GE et ESU en totalité)
- Chemin de la Baoudéro [VC 506] (ESU sur la totalité du chemin)
- Chemin de Mondounet [VC 502] (ESU sur la totalité du chemin)
- CR 8 dit de Pradassos (bouchage nids de poules en grave 0/20 calcaire)
- -CR 9 dit de Vitalis (bouchage nids de poules en grave 0/20 calcaire)

Monsieur le Maire a proposé à la CCHT qu'il soit pris sur le budget intempéries tous travaux d'écoulement des eaux pluviales (curage fossé, redimensionnement, dépose d'ouvrage bétonné, etc.) sur le chemin du Vieux Cimetière et pour faire suite aux prescriptions qui seront communiquées par le CD 31.

Etant donné le montant du budget pool alloué pour l'année 2023 et en fonction des travaux qui seront envisagés par le CD 31, la CCHT propose qu'une partie du budget pool 2023 (environ 50000 €ttc) soit thésaurisée à cet effet.

### **Questions diverses :**

Aucune question

**En l'absence de questions diverses supplémentaires la séance est levée à 23h40.**